

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°160**

Date de Publication
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de la convocation
<b>6 décembre 2022</b>

### **Présents :**

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. BOYER

Mme FIGARELLA à M. FAVIER

Mme GOBET à M. CHAIX

Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire

Mme SAGAUT à Mme MATEO

Mme VEILEX à M. DENONFOUX

M. BURZIO à M. BARRAL

M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE

M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absents :**

Mme HERVE GENOVESI

M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

**Objet : Approbation du conventionnement à l'Aide Personnalised au Logement (APL) pour l'appartement sis 6, allée Paul Bérard, au 1<sup>er</sup> étage.**

Madame le Maire expose à ses collègues que la commune de Cassis est propriétaire d'un certain nombre de logements qu'elle a donné à bail à des ménages cassidains se trouvant en difficultés pour se loger au sein du parc privé de logements.

Les loyers pratiqués par la commune se situent en dessous du marché.

Dans ce cadre, la commune souhaite contractualiser avec l'Etat afin de pouvoir conventionner à l'APL ces logements.

L'avantage de cette contractualisation est que ces logements seront intégrés dans le contingent des logements locatifs sociaux de la commune et que les locataires pourront ainsi percevoir l'aide personnalisée au logement.

La convention type est annexée à la présente, ses principales caractéristiques résident dans le fait que le ménage locataire doit correspondre au plafond de ressource du PLUS et que le loyer du logement ne dépasse pas le loyer maximal de base mensuel.

Le logement que la commune souhaite conventionner est situé 6, allée Paul Berard, il s'agit d'un appartement de type 4 d'une surface habitable de 86.68 m<sup>2</sup>.

Ce dernier est actuellement occupé, le niveau des ressources du ménage correspond au plafond des ressources du PLUS.

Le loyer sera de 5.74 euros le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les charges locatives ne sont pas comprises dans le loyer.

Le loyer pourra évoluer en fonction de l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver le conventionnement à l'APL du logement situé 6, allée Paul Bérard, au 1<sup>er</sup> étage,
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention type Annexe II à l'article D.353-90 du code de la construction et de l'Habitation, ainsi que tous les actes en découlant,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

